



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE N°2022-044 / PA  
PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire,

Vu la demande de la Commune de la Forêt-Fouesnant,  
Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement,  
Vu l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,  
Vu le plan annexé,  
Vu le retour signé de la préfecture en date du 19 décembre 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 21 décembre 2022, la commune de la Forêt-Fouesnant est autorisée à tirer un feu d'artifice à partir de 19h30. Le feu d'artifice sera tiré des Viviers de La Forêt.

**Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société SAS le 8<sup>ième</sup> ART qui est chargée de superviser les opérations de transport, et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum conformément au plan joint. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir.

**Article 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société SAS le 8<sup>ième</sup> ART dès le tir terminé.

**Article 9 :** La Commune de La Forêt-Fouesnant, la société SAS le 8<sup>ième</sup> ART sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet, Le directeur des Services Techniques de la commune de la Forêt-Fouesnant, la Gendarmerie Nationale de Fouesnant, Le SDIS 29, Le Directeur de Port La Forêt, l'ASVP, la SAS le 8<sup>ième</sup> ART, Monsieur BELIN.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 19 décembre 2022

Le Maire,  
Daniel Goyat

**Déroulement de la manifestation:**

- 17h: arrivée sur place des musiciens de Dorn Ha Dom.
- A partir de 17h30: Vente de crêpes / Bar proposée par l'APE.
- 19h: arrivée du Père Noël par bateau
- 19h30: début du feu d'artifice (40 min)
- 21h30: Fin de la manifestation

**Moyens de sécurité :**

- 2 SSIAP et 2 agents de la mairie présents sur les sites de 17h à 21h30.
- Extincteurs à disposition sur la zone des festivités et la zone de tir.

